

# Appel de projets : Mise en œuvre des pôles d'expertise pour le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

**Commission des partenaires du marché du travail**

en collaboration avec le ministère de l'Emploi

Décembre 2022

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmf.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/innovation-et-connaissance/>

Pour tout renseignement, s'adresser à :  
La Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre  
800, rue du Square-Victoria, 29e étage  
Case postale 100  
Montréal (Québec) H4Z 1B7

**Coordination**

Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre

**Rédaction**

Direction du développement de la main-d'œuvre  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Édition**

Direction générale des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

## TABLE DES MATIERES

Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance .....	4
Description du programme et du volet.....	4
Contexte de l'appel de projets.....	4
Objectif .....	5
Critères d'admissibilité .....	6
Projets admissibles .....	6
Promoteurs admissibles.....	6
Types de livrables admissibles.....	7
Durée du projet .....	7
Critères d'évaluation .....	7
Dépenses admissibles et taux de remboursement .....	9
Dépenses admissibles .....	9
Dépôt de la demande.....	10

# ÉVOLUTION-COMPÉTENCES, VOLET INNOVATION ET CONNAISSANCE

## Description du programme et du volet

Le programme Évolution-Compétences soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées. Le programme soutient également la mise en œuvre de normes professionnelles. Enfin, il appuie l'implantation au Québec du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada et les projets québécois du Centre des Compétences futures (CCF).

Le volet Innovation et connaissance a pour objectif d'accroître les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard. Il permet aussi de déterminer, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire. Finalement, ce volet valorise la culture de formation et la connaissance des besoins en formation, notamment grâce à des activités de concertation.

## Contexte de l'appel de projets

La Politique d'intervention sectorielle renouvelée (Politique) s'oriente autour de quatre axes :

Axe 1- L'intervention sectorielle contribue à renforcer la portée et l'impact de l'action gouvernementale en matière de développement de la main-d'œuvre actuelle et future.

Axe 2- L'intervention sectorielle permet de répondre en continu aux mutations rapides affectant le marché du travail, dans une vision prospective.

Axe 3- Les comités sectoriels sont des acteurs incontournables pour identifier et répondre aux besoins en développement de la main-d'œuvre de leur secteur.

Axe 4- La concertation, le partenariat, la coordination et le paritarisme sont au cœur de l'intervention sectorielle.

La Politique prévoit aussi la mise en place de pôles d'expertise et la collaboration des comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) à ceux-ci, afin de faciliter le développement et le partage d'expertise transversale. Ainsi, cet appel à projets vise la création de trois pôles dans les domaines suivants :

1. information sur le marché du travail (IMT);
2. transition verte;
3. transformations technologiques.

## **Rôle et mandat des pôles d'expertise**

Les pôles d'expertise ont pour mandat de développer et de faciliter le partage d'expertise entre les CSMO par la mise sur pied d'approches concertées. Le CSMO porteur sera responsable de créer le pôle, de développer ses activités et de l'animer. Tous les CSMO sont invités à s'impliquer dans les pôles dans le but de trouver des solutions, créer des outils ou réaliser des activités de formations afin de répondre aux besoins de leur secteur face aux enjeux clés du marché du travail et de développer leur propre expertise.

La mission d'un pôle d'expertise est distincte de celle du CSMO porteur. Ainsi, l'objectif du pôle est de favoriser le partage de l'expertise et des connaissances entre les CSMO. Alors que le rôle

de ces derniers est notamment de développer de l'information et des formations dans un secteur concerné.

Plus spécifiquement :

### **Pôle d'expertise en information sur le marché du travail (IMT)**

Le pôle d'expertise en IMT doit favoriser l'adoption et l'implantation d'outils permettant à l'ensemble des CSMO de produire et de partager une information sur le marché du travail (IMT) de qualité, selon les meilleures pratiques, utiles pour l'ensemble des parties prenantes et harmonisées avec les productions et les analyses du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les autres pôles d'expertise, soit:

- Identifier des balises communes pour l'établissement des diagnostics sectoriels (cadre méthodologique, tronc commun de questionnaire, outils d'analyse, etc.);
- Identifier des balises communes pour l'établissement de diagnostics des professions reliées aux secteurs dont les CSMO sont responsables (table de concordance, cadre méthodologique, outils d'analyse, etc.);
- Contribuer au développement d'un volet prospectif à la veille sur le marché du travail sur les besoins de main-d'œuvre et les compétences requises qui tient compte de façon concrète des changements technologiques, de la transition verte et des autres moteurs de changements pour les intégrer aux diagnostics sectoriels et professionnels;
- Identifier des indicateurs de suivi;
- Proposer une solution numérique de partage d'information facilitant la mise en commun des données fournies par le MESS et autres, l'utilisation des outils diagnostics communs et le partage de l'information produite par les CSMO.

### **Pôle d'expertise en transition verte et pôle d'expertise en transformations technologiques**

Chacun de ces deux pôles d'expertise doit tenir compte des stratégies gouvernementales mises en place dans leur domaine respectif.<sup>1</sup> Chacun d'eux devrait permettre de :

- Documenter les enjeux prioritaires;
- Effectuer une veille prospective;
- Identifier les besoins collectifs ou transversaux aux secteurs;
- Fournir des données quantitatives et qualitatives et en faciliter l'accès;
- Réaliser des activités de concertation;
- Réaliser des activités et des projets en développement des compétences;
- Partager les bonnes pratiques.

## **Objectifs**

Par cet appel de projets, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) vise à ce que les pôles d'expertise contribuent à :

- développer une collaboration active entre les CSMO sur l'identification des enjeux du marché du travail reliés au domaine du pôle;
- identifier des priorités et élaborer un plan d'action concerté visant à solutionner les enjeux ciblés (par exemple par le développement d'outils, de projets de formation et le partage des meilleures pratiques par les CSMO);

---

<sup>1</sup> Notamment : la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027; le Plan pour une économie verte 2030.

- soutenir la capacité d'intervention de l'ensemble des CSMO sur le domaine du pôle, notamment par le développement de leur propre expertise.

Les trois pôles d'expertise devront également s'arrimer entre eux afin de déterminer leur complémentarité lorsqu'opportuns.

### **Structure et fonctionnement**

La structure envisagée pour les pôles d'expertise s'apparente à celle d'une table de concertation. Il s'agit donc d'une structure temporaire composée de CSMO, ayant signifié leur intérêt à déployer des projets convenus ensemble par consensus, et coordonnée par un CSMO porteur.

Le fonctionnement envisagé pour les pôles d'expertise est le suivant :

- la coordination est confiée à un CSMO détenant une expertise particulière et reconnue dans le domaine;
- l'ensemble des autres CSMO est appelé à collaborer avec le CSMO responsable afin de développer des projets communs tout en développant leur propre expertise;
- le pôle doit également collaborer avec l'ensemble des CSMO concernés sur des enjeux transversaux aux secteurs, en quête de solutions;
- le pôle est envisagé comme une structure non permanente.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Projets admissibles**

Le but général d'un pôle d'expertise est de permettre aux CSMO de développer, de manière collaborative, un plan d'action visant à développer une expertise dans le domaine du pôle.

Le formulaire de demande de subvention doit inclure :

- l'expérience détenue par le CSMO par la réalisation d'actions relatives au domaine du pôle;
- une vision de la gouvernance du pôle;
- l'identification des enjeux du marché du travail en lien avec le domaine du pôle;
- les objets de travail et le type de livrables envisagés pour favoriser le développement de l'expertise des CSMO et la réalisation de projets communs;
- une stratégie de concertation des autres CSMO (modèle de concertation);
- un budget détaillé.

Dans les trois mois suivant l'obtention du financement, le promoteur devra déposer un plan d'action concerté, incluant un échéancier et d'indicateurs de résultats, ainsi que le modèle de concertation retenu. Il devra aussi prévoir des activités de transfert de connaissance avec les autres pôles d'expertise.

### **Promoteurs admissibles**

Seuls les CSMO sont admissibles à cet appel de projets. Un même CSMO ne peut être porteur de plus d'un pôle.

## Autres critères d'admissibilité

- Montage financier respectant les dépenses admissibles et les limites de la contribution financière de la CPMT;
- Explication du rôle de coordination du porteur du projet et description des tâches de la ressource à embaucher;
- Dossier de candidature complet et déposé à la date prévue dans le cadre de cet appel de projets.

## Types de livrables admissibles

Les livrables envisagés doivent respecter les balises édictées dans le présent appel de projets, et notamment permettre de répondre aux objectifs du projet.

- 1- Exemples de livrables de mise sur pied du pôle
  - Organisation de rencontres qui rejoignent l'ensemble des CSMO et d'activités de concertation
  - Mise sur pied d'une structure de gouvernance
  - Élaboration d'un plan d'action concerté, déposé au plus tard dans les trois mois du début de l'entente
  - Reddition de comptes annuelle qui démontre l'atteinte des objectifs et l'impact des projets
- 2- Exemples de livrables liés aux activités du pôle
  - Cadre de référence
  - Méthodologie
  - Réalisation de projets communs entre CSMO (développement d'outils, de projets de formation et le partage des meilleures pratiques)
  - Activités de transfert de connaissance entre les CSMO et entre les pôles
  - Solutions numériques de partage des informations

## Durée du projet<sup>2</sup>

Le projet doit être d'une durée maximale de 24 mois. Toutefois, selon les résultats démontrés dans la reddition de comptes et les besoins identifiés, une reconduction du pôle d'expertise pourrait être possible et le projet peut être renouvelé.

## Critères d'évaluation

Les projets feront l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation. Les critères d'appréciation qui guideront le choix des projets sont cités dans les listes ci-dessous. Un projet doit répondre à tous les critères d'évaluation.

### Critères d'évaluation principaux et pondération

- Pertinence de l'expertise du CSMO en lien avec le sujet du pôle; c'est-à-dire que le CSMO détient une expérience récente par la réalisation d'activités liées au pôle (40%);

---

<sup>2</sup> Un projet débute dès la signature de l'entente de subvention et peut être composé de plusieurs activités.

- Portée de la stratégie de concertation pour développer l'expertise des CSMO, réaliser des projets communs et solutionner des enjeux du marché du travail, conformément aux objectifs du projet (25%).
- Structure de gouvernance du pôle favorisant une participation active des CSMO; c'est-à-dire qu'elle encourage la participation et la collaboration (10%);
- Cohérence de la vision partenariale entre les trois pôles et avec l'ensemble des CSMO, c'est-à-dire qu'elle tient compte des autres pôles et de la réalité diverse des secteurs (10%);
- Réalisme de l'échéancier du projet et des principales étapes, c'est-à-dire qu'il respecte les paramètres fixés (15%).

## DÉPENSES ADMISSIBLES ET TAUX DE REMBOURSEMENT

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Évolution-Compétences.

- **Taux de remboursement** : 100 %

Le montant maximal d'une subvention accordée dans le cadre de cet appel de projets, incluant les frais de gestion, est de 500 000 \$, soit un montant de 250 000 \$ par année par pôle d'expertise.

### Dépenses admissibles<sup>3</sup>

<b>Barèmes</b>	<b>Limite</b>
<b>Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet, incluant les charges sociales</b>	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne temps plein
<b>Salaire du personnel des organisations qui collabore à la réalisation du projet, incluant les charges sociales</b>	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne temps plein
<b>Salaire des professionnels et assistants de recherche qui collaborent directement au projet</b>	Maximum de 90 000 \$ annuellement/par personne temps plein
<b>Honoraires professionnels de consultation, de chercheuses, chercheurs ou de formatrice ou de formateur</b>	Maximum de 150 \$/h
<b>Frais liés à l'acquisition des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateforme, outils techniques spécialisés, etc.)</b>	Coût réel
<b>Location de salle et d'équipement</b>	Coût réel
<b>Frais de déplacement, de repas et d'hébergement</b>	Barèmes du Conseil du Trésor <sup>4</sup>
<b>Matériel pédagogique</b>	Coût réel
<b>Matériel promotionnel</b>	Coût réel
<b>Frais liés au soutien administratif, le secrétariat, la révision linguistique du rapport de recherche</b>	Coût réel
<b>Remboursement des taxes, lorsqu'applicables</b>	50 %
<b>Frais de gestion du projet</b>	Maximum 10 % du montant de la subvention

<sup>3</sup> Le MESS se réserve le droit de refuser toutes dépenses qu'il juge déraisonnables. Il est également attendu, par l'entreprise ou le promoteur, la recherche du meilleur prix, compte tenu des objectifs et des résultats attendus.

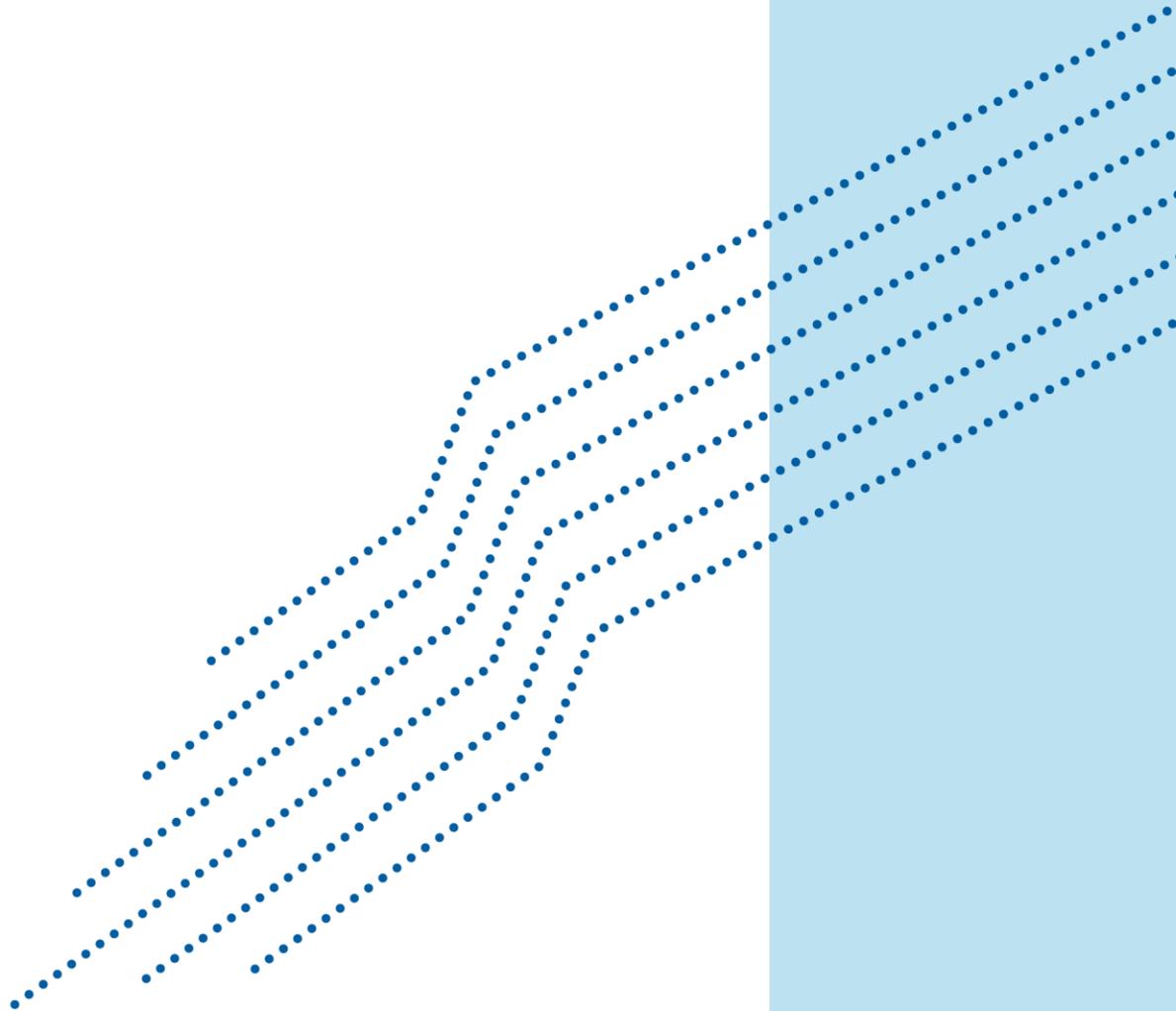
<sup>4</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

## Dépôt de la demande

Les promoteurs admissibles doivent compléter le formulaire de demande, comprenant le budget, les objets de travail du pôle et des livrables envisagés ainsi que les principales stratégies de concertation. Ces documents doivent être déposés d'ici le **17 février 2023**. Seules les demandes complètes seront analysées.

Pour déposer un projet de manière sécuritaire, il suffit d'écrire à l'adresse suivante : [partenaires@mtess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca) . Cette adresse peut également être utilisée pour toutes questions relatives à l'appel de projets.

**CPMT.GOUV.QC.CA**



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 